

Bureau communautaire du 25 février 2025 à 17 heures
Siège communautaire à CLISSON

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-sept heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN

Nombre de membres :

☞	En exercice	: 15
☞	Présents	: 13
☞	Représentés	: 0
☞	Votants	: 13

- ✚ Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.
- ✚ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 4 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Transport - mobilités

- 1- Marché à procédure adaptée – accord-cadre à bons de commande pour les prestations de formation à l'usage du vélo auprès d'élèves d'établissements scolaires situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2025 à 2029
- 2- PEM de Clisson : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un parking de stationnement sur la commune de Clisson

Ressources humaines

- 3- Adhésion à la prestation « Chômage » du Centre de Gestion de Vendée et approbation de la convention type de participation

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

PATRIMOINE

OBJET – Marché à procédure adaptée – accord-cadre à bons de commande pour les prestations de formation à l'usage du vélo auprès d'élèves d'établissements scolaires situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2025 à 2029

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et aux mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la formation à l'usage du vélo auprès d'élèves d'établissements scolaires situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 janvier 2025 au journal d'annonces légales Ouest-France et sur le site de la centrale des marchés (référence n°73904827). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo www.marches-securises.fr le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 31 janvier 2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande.

2 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 11 février 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant:

- L'offre du groupement, composé des sociétés : La Solid' 1 rue des Filatures 44190 Clisson (mandataire) – Team Elles 4 allée des Granny 44120 Vertou et Solution Vélo 44 9 rue du Pré Haoui 44330 Le Pallet (co-traitants) pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

M. Didier MEYER demande si une communication est prévue envers les communes pour les informer de la mise en œuvre de ce dispositif.

M. Alain BLAISE lui confirme que c'est bien prévu.

Mme Danièle GADAIS demande si cela ne fera pas doublon avec ce que propose, entre autres, l'animation sportive départementale.

M. Alain BLAISE indique que chaque commune fait ce qu'elle veut et qu'elle pourra continuer à fonctionner avec son prestataire actuel.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-14, L2123-1 et R2123-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 11 février 2025,

CONSIDERANT que l'offre du groupement précité apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion d'un accord-cadre avec le groupement mentionné ci-dessus, pour assurer l'exécution des prestations de formation à l'usage du vélo auprès d'élèves d'établissements scolaires pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT soit 200 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

PRECISE que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

PRECISE que l'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2025, et est reconductible tacitement 3 fois 1 an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec le mandataire du groupement précité.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – PEM de Clisson : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un parking de stationnement sur la commune de Clisson

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo intègrent la compétence « Création ou aménagement et gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », avec un périmètre défini en mai 2024 des zones de stationnement au droit des quatre gares de son territoire.

L'enjeu principal de ces zones est de permettre un stationnement efficace et pérenne au droit des gares du territoire, au regard de la fréquentation, et évitant ainsi le stationnement sauvage.

Cet enjeu est à mettre en parallèle des politiques Mobilité mises en place par Clisson Sèvre et Maine Agglo permettant un rabattement vers les gares, avec notamment la création d'un réseau de transports collectifs et la mise en valeur d'itinéraires cyclables à destination de ces pôles de centralité.

Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite réaliser un aménagement structurant d'une zone de stationnement sur un foncier communautaire, au droit du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Clisson, côté Marre Rouge ; en concomitance d'un réaménagement de voirie communale sur la rue de la Marre Rouge demandé par la Ville de Clisson (plateau et sécurisation des circulations piétonnes).

Ainsi, dans ce contexte et dans un souci de cohérence et de coordination des interventions communautaires et communales, il convient de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Clisson vers la Communauté d'agglomération, permettant de réaliser la zone de stationnement et le réaménagement de la voirie communale. Ces travaux, relevant respectivement des compétences de la Communauté d'agglomération et de la commune, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses de maîtrise d'ouvrage est estimée à 198 023,73 € HT, pour une réalisation de travaux d'aménagement durant le 1^{er} semestre 2025.

Les travaux correspondant au parking de stationnement étant considérés comme communautaires au regard des statuts de la Communauté d'agglomération, ils seront pris en charge financièrement à 100% par la Communauté d'agglomération. La part de travaux relative à la réalisation d'un plateau sera quant à elle pris en charge financièrement à 100 % par la Ville de Clisson. Les aménagements en lien avec les circulations piétonnes seront pris en charge financièrement à 50 % par Clisson Sèvre et Maine Agglo (pour la desserte du PEM de Clisson) et à 50 % par la Ville de Clisson (pour la desserte des zones d'habitats).

Mme Janik RIVIERE demande si Clisson Sèvre et Maine Agglo est propriétaire du foncier.

M. Jean-Guy CORNU lui confirme que c'est le cas.

M. Jérôme LETOURNEAU précise qu'il a été envisagé de faire des ombrières malgré la petite surface ; néanmoins, la proximité de la ligne de chemin de fer a empêché ce projet.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5,

VU les articles L 2422-12 à L2422-13 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la conformité du projet d'aménagement d'un parking de stationnement, d'un plateau et d'aménagements de sécurisation des circulations piétonnes sur la rue de la Marre Rouge, situé sur la Commune de Clisson, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux	198 023,73 € HT	Commune de Clisson	103 944,03 € HT
		Clisson Sèvre et Maine Agglo	94 081,70 € HT
TOTAL	198 023,73 € HT	TOTAL	198 023,73 € HT

CONSIDERANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, se verra rembourser les dépenses engagées au titre des travaux réalisés pour le compte de la commune de Clisson,

CONSIDERANT le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Clisson pour l'aménagement d'un parking de stationnement, d'un plateau et d'aménagements de sécurisation des circulations piétonnes sur la rue de la Marre Rouge, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le projet d'aménagement d'un parking de stationnement au droit du PEM de Clisson, situé sur la commune de Clisson.

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Clisson ayant pour objet de désigner Clisson Sèvre et Maine Agglo en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'un parking de stationnement sur la commune de Clisson ».

PRECISE que la commune de Clisson remboursera à Clisson Sèvre et Maine Agglo, maître d'ouvrage unique de l'opération, la part relative aux travaux en matière de sécurité routière (réalisation d'un plateau et de sécurisation des circulations piétonnes à destination des lotissements côté Blairie).



PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la commune de Clisson.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Adhésion à la prestation « Chômage » du Centre de Gestion de Vendée et approbation de la convention type de participation

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre de Gestion (CDG) de Vendée réalise pour le compte du Centre de Gestion de Loire-Atlantique une prestation de traitement et de gestion des demandes d'allocations de chômage pour le compte des collectivités ayant adhéré à ce service. A ce titre, le Centre de Gestion de Vendée effectue pour le compte de la collectivité le dossier d'indemnisation au titre des allocations chômage versées par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Compte tenu de la technicité de cette prestation, il est proposé de recourir à ce service pour sécuriser le versement des allocations retour à l'emploi que la collectivité peut être amenée à verser. Le recours à ce service devra faire l'objet d'une convention individuelle par agent concerné.

Le tarif appliqué sera fixé par délibération du conseil d'administration du CDG.

Pour l'année 2025, ce service est facturé à 42 € par mois pour l'instruction et le suivi mensuel des droits à allocation chômage. Il y a facturation uniquement s'il y a au moins un jour indemnisé.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,

VU le Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

VU le Décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

VU la Circulaire n°2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

VU la Délibération n°DEL-20221129-32 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée du 1^{er} décembre 2022 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics affiliées au CDG44,

VU la Convention n°DEL-20221129-32 et annexe relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, pour le compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, du traitement et de la gestion des dossiers de demandes d'allocations de chômage,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant le projet de convention type ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion à la prestation chômage proposée par le Centre de Gestion de la Vendée.

APPROUVE la convention-type telle que figurant en annexe.

PRECISE que la prestation d'instruction et de suivi mensuel des droits à allocation chômage sera facturée sur la base du tarif adoptée par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion, tarif fixé à 42€ pour l'année 2025.

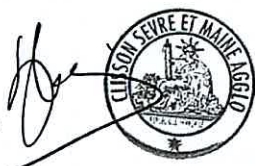
PRECISE que chaque convention individuelle sera conclue pour la durée des droits ouverts en fonction de l'âge de l'agent et de sa situation. Elle prendra effet à compter du 1^{er} jour d'indemnisation de l'agent.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer chaque convention individuelle de participation à la prestation chômage proposée par le Centre de Gestion de Vendée.

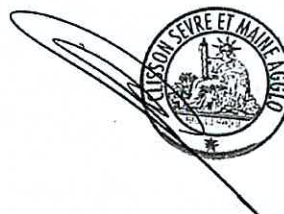
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h26

À Clisson
Le 12/03/2025
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS



À Clisson
Le 18/03/2025
Jean-Guy CORNU
Président



Publication sur le site internet le : 18/03/2025